

7850/26

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 22 avril 2026

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 22 avril 2026

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de neuf membres du Comité des
régions, proposés par la République portugaise**

**Bruxelles, le 17 avril 2026
(OR. en)**

7850/26

CDR 55

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de neuf membres du Comité des régions, proposés par la République portugaise

DÉCISION (UE) 2026/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination de neuf membres
du Comité des régions,
proposés par la République portugaise**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement portugais,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13 (ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj>).

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 10 décembre 2024, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/71² portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030.
- (3) Neuf sièges du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Ricardo Bruno ANTUNES MACHADO RIO, M. Pedro Miguel CÉSAR RIBEIRO, M. Luis Miguel CORREIA ANTUNES, M. Basílio Adolfo DE MENDONÇA HORTA DA FRANCA, M. Aires Henrique DO COUTO PEREIRA, M. Vítor Manuel MARTINS GUERREIRO, M. José Manuel PEREIRA RIBEIRO, M. José Agostinho RIBAU ESTEVES et M. Carlos André TELES PAULO DE CARVALHO avaient été proposés.

² Décision (UE) 2025/71 du Conseil du 10 décembre 2024 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030 (JO L, 2025/71, 16.1.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2025/71/oj>).

- (4) Le gouvernement portugais a proposé les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030: M. Luís António DA ENCARNAÇÃO, *Presidente da Câmara Municipal de Lagoa, Algarve* (maire de Lagoa, Algarve), M^{me} Inês DE SAINT-MAURICE ESTEVES DE MEDEIROS VICTORINO DE ALMEIDA, *Presidente da Câmara Municipal de Almada* (maire d'Almada), M. Hugo Manuel DOS SANTOS MARTINS, *Presidente da Câmara Municipal de Odivelas* (maire d'Odivelas), M. Carlos Manuel FÉLIX MOEDAS, *Presidente da Câmara Municipal de Lisboa* (maire de Lisbonne), M. José Manuel GONÇALVES, *Presidente da Câmara Municipal de Peso da Régua* (maire de Peso da Régua), M. Luís Filipe MENEZES LOPES, *Presidente da Câmara Municipal de Gaia* (maire de Gaia), M^{me} Luísa Maria NEVES SALGUEIRO, *Presidente da Câmara Municipal de Matosinhos* (maire de Matosinhos), M^{me} Maria Helena TEODÓSIO GOMES DE OLIVEIRA, *Presidente da Câmara Municipal de Cantanhede* (maire de Cantanhede), et M. João VASCONCELOS BARROS RODRIGUES, *Presidente da Câmara Municipal de Braga* (maire de Braga),

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral, sont nommés en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030:

- M. Luís António DA ENCARNAÇÃO, *Presidente da Câmara Municipal de Lagoa, Algarve* (maire de Lagoa, Algarve),
- M^{me} Inês DE SAINT-MAURICE ESTEVES DE MEDEIROS VICTORINO DE ALMEIDA, *Presidente da Câmara Municipal de Almada* (maire d'Almada),
- M. Hugo Manuel DOS SANTOS MARTINS, *Presidente da Câmara Municipal de Odivelas* (maire d'Odivelas),
- M. Carlos Manuel FÉLIX MOEDAS, *Presidente da Câmara Municipal de Lisboa* (maire de Lisbonne),
- M. José Manuel GONÇALVES, *Presidente da Câmara Municipal de Peso da Régua* (maire de Peso da Régua),
- M. Luís Filipe MENEZES LOPES, *Presidente da Câmara Municipal de Gaia* (maire de Gaia),
- M^{me} Luísa Maria NEVES SALGUEIRO, *Presidente da Câmara Municipal de Matosinhos* (maire de Matosinhos),
- M^{me} Maria Helena TEODÓSIO GOMES DE OLIVEIRA, *Presidente da Câmara Municipal de Cantanhede* (maire de Cantanhede), et
- M. João VASCONCELOS BARROS RODRIGUES, *Presidente da Câmara Municipal de Braga* (maire de Braga).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
